

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

Nº CP-2026-1-14-1

Séance du lundi 9 février 2026

CONVENTIONS DE MUTUALISATION AU TITRE DES FONDS DES CITÉS ÉDUCATIVES DE MULHOUSE NORD ET MULHOUSE SUD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLICKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative Mulhouse Nord signée entre l'Etat et la Ville de Mulhouse le 5 décembre 2025,
- VU la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative Mulhouse Sud signée entre l'Etat et la Ville de Mulhouse le 5 décembre 2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission de l'Agglomération de Mulhouse du 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant titulaire de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités stratégiques élargis de la Cité éducative de Mulhouse Nord et de la Cité éducative de Mulhouse Sud ;
- Désigne Mme Fatima JENN et M. Pierre VOGT, Conseillers d'Alsace, représentants titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités stratégiques élargis de la Cité éducative de Mulhouse Nord et de la Cité éducative de Mulhouse Sud ;
- Approuve la participation des services de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités techniques de la Cité éducative de Mulhouse Nord et de Cité éducative de Mulhouse Sud ;
- Autorise, en vertu de l'article L. 421-10 II du Code de l'Education, le Collège de Bourtzwiller, désigné « chef de file », ainsi que les Collèges Wolf et Saint-Exupéry, membres de la Cité éducative Mulhouse Nord, à signer la convention de mutualisation au titre du fonds dédié, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise, en vertu de l'article L. 421-10 II du Code de l'Education, le Collège Jean Macé, désigné « chef de file », ainsi que les Collèges Villon, Kennedy et Bel-Air, membres de la Cité éducative Mulhouse Sud, à signer la convention de

mutualisation au titre du fonds dédié, jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote